

SOUS-PREFECTURE D'ISTRES

N° 2025/19

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CARRY-LE-ROUET**

SEANCE DU 27 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025, à 16 h 30,
Le Conseil d'Administration du CCAS
Dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi,
En lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de Monsieur René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,
Conformément aux dispositions de l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale
et des Familles

Date de la convocation : le 14 mars 2025

Nombre de membres	Les membres présents en séance :
En exercice : 13	M. CARPENTIER - Mme GUARINO - M. BARNAKIAN -
Présent(s) : 10	Mme GUIONNET - Mme JULIEN
Pouvoir(s) : 01	Mme BELGACEM - Mme BISSON GUENOUN -
Absent(s) : 02	Mme DAUBOL - M. SEGUIN - Mme TRIGNAN
Délibération comportant 2 pages	Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir :
	M. LIVON à Mme BELGACEM
	Le ou les membre(s) excusé(s) sans pouvoir :
	M. POTAU
	Le ou les membre(s) absent(s) :
	M. MARZA

Secrétaires de Séance :

Mme Armelle DAUBOL, membre du conseil d'administration du CCAS
Mme Patricia GOMEZ, Directrice CCAS

.../...

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DU CCAS DE CARRY-LE-ROUET

Document annexé : budget primitif 2025

Rapporteur : M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS,

Conformément à l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et de la Famille qui dispose que les règles qui régissent la comptabilité des communes sont applicables aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération du CCAS n° 2025/08 du 05 mars 2025 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour le budget 2025 du CCAS de Carry-le-Rouet ;

Vu l'instruction budgétaire comptable M57 applicable aux communes ;

Vu la délibération du CCAS de Carry-le-Rouet n° 2022/27 du 29/11/2022 approuvant l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la note de synthèse sur le budget primitif 2025 ci-annexée ;

M. René-Francis CARPENTIER, Président du CCAS, soumet à l'examen du Conseil d'Administration le projet de Budget Primitif de l'exercice 2025 du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Carry-le-Rouet équilibré comme suit :

BP 2025		
En euros	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	100 700.00 €	100 700.00 €
Section d'investissement	11 780.00 €	11 780.00 €
Toutes sections	112 480.00 €	112 480.00 €

**Le Conseil d'Administration du CCAS,
Où l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,**

DECIDE

À L'UNANIMITÉ

- 11 voix « POUR »
- 00 voix « CONTRE »
- 00 « Abstention »

- APPROUVE le budget primitif du CCAS Carry-le-Rouet pour l'exercice 2025, chapitre par chapitre, tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement

.../...

Envoyé en préfecture le 04/04/2025

Reçu en préfecture le 04/04/2025

Publié le

07 AVR. 2025

ID : 013-261300693-20250327-2025_19DELIB-BF

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. »

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.**

POUR EXTRAIT CONFORME

FAIT A CARRY-LE-ROUET, le 27 MARS 2025

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
d'Istres

04 AVR. 2025

Le :

Et publication ou notification

07 AVR. 2025



**Le Président du CCAS
René Francis CARPENTIER
Maire de Carry-le-Rouet**